



Déclaration de Performance N°1116-CPR-009

Déclaration de Performance selon le Règlement européen des Produits de Construction n° 305/2011

1. Code d'identification unique du produit :	Diffuseurs CO2 DN 15 IFCO2 001-xxx/ IFCO2 002-xxx/ IFCO2 003-xxx/ IFCO2 004-xxx Eléments constitutifs des installations d'extinction à gaz. Marque commerciale : Chubb
2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :	Chaque produit est identifié individuellement à l'aide d'étiquettes indiquant le code du produit et le numéro de lot.
3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :	Installations fixes de lutte contre l'incendie - Eléments constitutifs des installations d'extinction à gaz : Diffuseurs de systèmes à CO ₂ .
4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :	CHUBB France Campus Saint Christophe – Bâtiment Edison 6 10 Avenue de l'Entreprise 95863 CERGY-PONTOISE Cedex
5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 :	Non Applicable
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V :	Système 1
7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :	CNPP Cert ; 1116 , a réalisé les essais de type ainsi que la visite d'inspection initiale de l'unité de fabrication et du contrôle de production en usine, avec une évaluation et une approbation en surveillance continue du contrôle de production en usine dans le cadre du système 1 ; a délivré le certificat de conformité CE : 1116-CPR-009
8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :	Non Applicable
9. Performances déclarées : Toutes les Exigences, incluant toutes les caractéristiques essentielles et les performances associées, comme décrites dans les spécifications techniques harmonisées EN 12094-7 : 2000 + A1 : 2005, pour usage ou usages prévus mentionnés au point 3 ci-dessus, ont été déterminées / établies.	

Eléments constitutifs des installations d'extinction à gaz / Dispositifs non électriques de mise hors service EN 12094-7

Exigence / Caractéristique	Performance	Spécification technique harmonisée
Section de l'orifice du diffuseur	Conforme	
Capuchons de protection des diffuseurs	Conforme	
Débit	Conforme	
Caractéristiques de répartition	Conforme	
Résistance à la pression et à la chaleur	Conforme	EN 12094-7 :2000
Résistance aux chocs thermiques	Conforme	EN 12094-7 :2000 / A1 :2005
Résistance à la corrosion	Conforme	
Résistance à la corrosion fissurante	Conforme	
Résistance aux vibrations	Conforme	

Chubb

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

Jean-Pierre LE GOFF

Responsable Certification



Lieu de délivrance : CERGY-PONTOISE

Date: 06/05/25

Règlement (EU) RPC N° 305/2011 CPR, informations complémentaires marquage CE	
	
Identification de l'organisme de certification : 1116	
Fabricant : CHUBB France, Campus Saint Christophe – Bât. Edison 6, 10 Avenue de l'Entreprise, 95863 CERGY-PONTOISE Cedex	
Site de fabrication : 16 rue des Lilas – 27440 HOUVILLE EN VEXIN - France	
Deux derniers chiffres de l'année du premier marquage CE : 06	
Numéro de Déclaration de Performance (DoP) : 1116 – CPR – 009	
Spécifications techniques harmonisées : EN 12094-7 :2000 ; EN 12094-7:2000 / A1:2005	
Identification du type de produit : se référer à l'étiquette produit (code produit, numéro de lot)	
Usage prévu : voir point 3 de la DoP	
Caractéristiques essentielles : voir point 9 de la DoP	